

#1



**COMPLETE**

**Collector:** Web Link 1 (Web Link)  
**Started:** Monday, April 25, 2016 1:41:59 PM  
**Last Modified:** Friday, May 27, 2016 11:28:57 AM  
**Time Spent:** Over a week  
**IP Address:**

PAGE 2: Partie I – Informations générales sur les participants

**Q1: Adresse**

Nom et prénom du contact	christelle henry
Organisation/entreprise	AFISE
Pays	FRANCE
E-mail	

**Q2: Si vous avez un numéro d'identification au registre de transparence, veuillez l'indiquer ci-dessous** Si votre organisation n'est pas inscrite dans le registre de transparence, vous avez la possibilité de l'inscrire via ce lien. Si votre organisation répond sans être enregistrée, la Commission considèrera votre réponse comme celle d'un particulier, et par la suite, publiera votre réponse séparément.

*Respondent skipped this question*

**Q3: Les contributions reçues peuvent être publiées sur le site web de la Commission européenne, avec l'identité du contributeur. Veuillez préciser votre préférence à l'égard de la publication de votre contribution. Il convient de noter que, quelle que soit l'option choisie, votre contribution peut faire l'objet d'une demande d'accès aux documents en vertu du règlement 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Dans de tels cas, la demande sera évaluée en fonction des conditions énoncées dans le règlement et en conformité avec les règles de protection des données applicables.**

Ma contribution peut être publiée sous le nom et le prénom indiqués ; je déclare que son contenu n'est pas soumis à des restrictions de droit d'auteur qui empêcheraient sa publication.

**Q4: Il se peut que nous ayons besoin de vous contacter afin de clarifier certaines de vos réponses. Veuillez préciser votre préférence ci-dessous :**

Vous pouvez me contacter

**Q5: Veuillez indiquer si vous répondez à ce questionnaire en tant que :**

Association professionnelle/industrielle

**Q6: Si vous répondez en tant qu'entreprise ou association professionnelle/industrielle, veuillez préciser votre/vos domaine(s) d'intérêt/d'activité – les lettres entre parenthèses correspondent à un code NACE [choix multiple] :**

Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums (C20.4)  
 ,  
 Fabrication d'autres produits chimiques (C20.5)

**Q7: Si vous répondez en tant qu'entreprise, veuillez préciser la taille de votre entreprise : La définition des petites et moyennes entreprises dépend du nombre d'employés, du chiffre d'affaires annuel, ou du bilan d'entreprise. Veuillez consulter le site web suivant : [http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/sme-definition/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/sme-definition/index_en.htm)**

*Respondent skipped this question*

**Q8: Veuillez préciser si votre entreprise est active sur le plan :**

National

PAGE 3: Partie II – Questions générales

**Q9: Selon vous, dans quelle mesure est-il important qu'il existe, au niveau de l'UE, une législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques\* permettant d'atteindre les objectifs suivants ? (1 = pas important ; 5= très important)\* Cela comprend toute la législation qui relève de ce bilan de qualité. Cela inclut la législation régissant l'identification et la classification des dangers, ainsi que les mesures de gestion des risques, y compris la législation sur la sécurité des travailleurs, le transport, l'environnement, les contrôles de produits chimiques et leurs textes d'application, hors règlement REACH. Voir une liste complète de la législation ici.\*\* Le marché intérieur de l'Union européenne (UE) est un marché unique où les biens, les services, le capital et les personnes peuvent se déplacer librement à travers les frontières. L'un des principaux objectifs de la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques est de créer un marché unique pour les substances et les mélanges chimiques, ainsi que pour les produits contenant des substances chimiques.**

Protection de la santé humaine	5
Protection de l'environnement	5
Bon fonctionnement du marché intérieur**	5
Amélioration de la compétitivité et de l'innovation	5

**Q10: Selon vous, la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques a-t-elle été efficace dans la réalisation des objectifs suivants ? (1= pas efficace, 5= très efficace). Veuillez ne tenir compte que des dispositions de la législation qui sont relatives aux produits chimiques.**

Protection de la santé humaine	4
Protection de l'environnement	4
Bon fonctionnement du marché intérieur	2
Stimulation de la compétitivité et de l'innovation	1

**Q11: Si vous pensez que la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques n'est pas efficace (1) ou seulement assez efficace (2,3), veuillez en préciser les raisons en choisissant une des options suivantes :**

Bon fonctionnement du marché intérieur	La législation n'est pas claire, La législation n'est pas mise en œuvre efficacement
Amélioration de la compétitivité et de l'innovation	La législation n'est pas adaptée aux enjeux

**Q12: Dans quelle mesure la législation sur les produits chimiques et apparentée aux produits chimiques a-t-elle eu une valeur ajoutée supérieure à celle qui aurait pu être atteinte par l'action au niveau national ? [Un seul choix] (1= pas de valeur, 5= très forte valeur)**

Degré de valeur ajoutée par rapport à l'action au niveau national 5

---

**PAGE 4: Partie III – Questions spécifiques**

---

**Q13: Pour les entreprises : Veuillez choisir la législation qui réglemente ou qui a un effet sur votre secteur ou les activités de votre entreprise. Pour toutes les autres parties prenantes : Veuillez choisir la législation dont vous avez connaissance**

Classification, étiquetage, et emballage (Règlement No (CE) 1272/2008)

,

Produits biocides (Règlement (UE) No 528/2012) ,  
REACH, Annexe XIII (Règlement (CE) No 1907/2006)

,

Transport intérieur des marchandises dangereuses (Directive 2008/68/CE)

,

Protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents

,

Cancérigènes ou mutagènes au travail (Directive 2004/37/CE)

,

Signalisation de sécurité et/ou de santé au travail (Directive 92/58/CEE)

,

Agents chimiques (Directive 98/24/CE),

Emissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (Directive 2010/75/UE)

,

Directive-cadre sur les déchets (Directive 2008/98/CE) et la liste de déchets

,

Accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso) (Directive 2012/18/UE)

,

Directive cadre sur l'eau (Directive 2000/60/CE) ,

Limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (Directive 2011/65/UE)

,

Emballage et déchets (Directive 94/62/CE),

Exportations et importations de produits chimiques dangereux (Règlement No 649/2012)

,

Polluants organiques persistants (Règlement (CE) 850/2004)

,  
Label écologique de l'UE (Règlement (CE) 66/2010),  
Autre (veuillez préciser)  
règlement détergents EC n°648/2004 directive  
aérosols 75/324/EEC directive sécurité générale des  
produits 2001/95/EC directive dispositif médicaux  
93/42/EEC règlement méthode de tests EC  
N°440/2008

---

PAGE 5: Efficacité

**Q14: Dans le cadre législatif de l'UE pour les produits chimiques, les mesures de gestion des risques se fondent, dans certains cas, directement sur le danger identifié en tenant compte des considérations générales des risques (par exemple, l'exposition généralisée ou l'exposition de groupes vulnérables), qui justifient l'adoption automatique de telles mesures. Dans d'autres cas, les mesures de gestion des risques sont déterminées sur la base d'une évaluation spécifique des risques qui évalue la probabilité d'effets néfastes sur la santé et sur l'environnement résultant des scénarios d'exposition spécifiques liés aux utilisations proposés du produit chimique. Pensez-vous que la législation sur les produits chimiques et celle apparentée aux produits chimiques doivent, généralement :**

a. Être plus orientées vers des évaluations spécifiques des risques (à savoir différencier plus souvent selon l'utilisation d'un produit chimique, malgré le fait que cela puisse entraîner des discussions prolongées et des retards de mise en œuvre)

**Q15: En dehors de l'élément de danger et/ou de risque que peut représenter une substance chimique ou un mélange, pensez-vous que tous les éléments pertinents sont pris en compte lors de la prise de décision en matière de gestion des risques (par exemple, les effets combinés des produits chimiques, l'existence de groupes vulnérables, les répercussions sur l'emploi ou sur la compétitivité de l'industrie européenne, etc.) ? Veuillez expliquer votre réponse.**

Non

**Q16: Selon vous, dans quelle mesure les éléments suivants du cadre législatif global de l'UE sur les produits chimiques sont-ils satisfaisants ? (1= pas satisfaisants, 5= très satisfaisants)**

Transparence des procédures	4
Rapidité avec laquelle les dangers/risques sont identifiés	4
Rapidité avec laquelle les mesures de gestions des risques sont adoptés	4
Temps d'adaptation laissé aux responsables	1
Prévisibilité des résultats	1
Stabilité du cadre juridique	4
Clarté des textes législatifs	2
Documents d'orientation et accompagnement dans la mise en œuvre	2
Mise en œuvre et application efficaces dans tous les États membres	1
Mise en œuvre et application cohérentes dans tous les États membres	1
Sensibilisation du public	2
Collaboration et harmonisation internationale	2

**Q17: Selon vous, dans quelle mesure les éléments de gestion des risques suivants sont-ils satisfaisants ? (1= pas satisfaisants, 5= très satisfaisants)**

Critères d'identification des dangers	2
Evaluation des risques et leur caractérisation	3
Mesures de communication des risques et des dangers à l'adresse des consommateurs (par exemple, étiquettes, pictogrammes, etc.)	1
Mesures de communication des risques et des dangers à l'adresse des travailleurs (par exemple, étiquettes, pictogrammes, fiches de données de sécurité, etc.)	4
Mesures de gestion des risques limitant ou interdisant l'utilisation de produits chimiques	1
Mesures de gestion des risques régissant l'utilisation en toute sécurité de produits chimiques (par exemple, les exigences relatives à l'emballage ou celles relatives à l'utilisation des équipements de protection individuelle)	4

**Q18: Les données de sécurité pour les produits chimiques sont soumises à des critères de qualité, notamment aux bonnes pratiques de laboratoire (BPL), visant à assurer la fiabilité et la reproductibilité des données. Pensez-vous que ces critères sont appropriés ?**

Je ne sais pas

**Q19: Selon vous, quels sont les bénéfices les plus importants pour la société européenne générés par la législation de l'UE sur les produits chimiques et la législation apparentée aux produits chimiques ? (Une ou plusieurs réponses sont possibles)**

Réduction de l'exposition des consommateurs et des citoyens de manière générale aux produits chimiques toxiques, évitant, par conséquent, les dépenses de santé, la perte de productivité, etc.

,

Réduction de l'exposition des travailleurs aux produits chimiques toxiques, évitant, par conséquent, les dépenses de santé, la perte de productivité, etc.

,

Réduction des dommages causés à l'environnement et aux écosystèmes, évitant, par conséquent, les coûts de traitement de l'eau contaminée, la remise en état des pêcheries impactées, le nettoyage des terres contaminées, de compenser la pollinisation réduite des cultures, etc.

**Q20: Selon vous, quels sont les coûts les plus importants supportés par la société européenne à cause de la législation de l'UE sur les produits chimiques et de la législation apparentée aux produits chimiques ? (Une ou plusieurs réponses sont possibles)**

Les coûts pour les petites et moyennes entreprises ,

Les coûts pour les grandes entreprises ,

Les coûts pour les consommateurs

**Q21: Selon vous, laquelle des exigences légales suivantes du cadre législatif engendrent des coûts importants pour les entreprises (le cas échéant) ?**

Exigences concernant la classification pour les substances et les mélanges

,

Exigences concernant l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques

,

Mesures de gestion des risques en vertu des divers textes législatifs

,

Comprendre et se tenir informé des changements de législation

,

Formation du personnel pour s'assurer le respect des exigences légales

,

Inspections et exigences administratives

**Q22: Y a-t-il des exigences spécifiques dans le cadre législatif européen qui engendrent des coûts particulièrement importants pour les autorités ?**

Je ne sais pas

**Q23: Dans quelle mesure le cadre législatif de l'UE a-t-il contribué à une réduction du nombre et/ou de l'utilisation de produits chimiques dangereux et/ou leur remplacement par des alternatives plus sûres ? (1= pas de contribution, 5= une grande contribution)**

Contribution du cadre législatif à une réduction du nombre et/ou de l'utilisation des produits chimiques dangereux et/ou leur remplacement par des alternatives plus sûres 4

---

**Q24: Dans quelle mesure le cadre législatif actuel de l'UE prend-il suffisamment en compte les nouveaux domaines de préoccupation, par exemple ceux qui résultent des progrès de la science et de la technologie ? (1= les nouveaux domaines de préoccupation ne sont pas suffisamment pris en compte, 5 = les nouveaux domaines de préoccupation sont suffisamment pris en compte)**

Les nouveaux domaines de préoccupation sont suffisamment pris en compte par le cadre législatif 5

---

#### PAGE 8: Cohérence

---

**Q25: Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord avec les énoncés suivants qui concernent les dispositions relatives aux produits chimiques des textes de loi européens qui relèvent de la portée de ce bilan de qualité.**

Le cadre législatif européen sur les produits chimiques comporte des lacunes et des chaînons manquants Pas d'accord

Il existe des chevauchements dans le cadre législatif européen sur les produits chimiques D'accord

Le cadre législatif européen sur les produits chimiques a des contradictions intrinsèques D'accord

---

**Q26: Veuillez indiquer toute incohérence (lacune ou chaînon manquant, chevauchement, contradiction, etc.) entre les divers textes législatifs qui relèvent de la portée de ce bilan de qualité. Veuillez ne prendre en considération que les aspects relatifs à l'identification des dangers, à l'évaluation des risques, et à la gestion des risques de produits chimiques. La liste des textes législatifs qui relèvent du champ d'application de ce bilan peut être consultée ici.**

Chevauchement(s) avec une/d'autres texte(s) législatif(s) CLP/BPR/détergents

---

**Q27: Veuillez indiquer toute incohérence (lacune ou chaînon manquant, chevauchement, contradiction, etc.) entre les textes législatifs qui relèvent de la portée de ce bilan de qualité et tout autre texte législatif que vous considérez comme pertinent en ce qui concerne la réglementation et la gestion des risques relatifs aux produits chimiques.**

*Respondent skipped this question*

---

#### PAGE 9: Partie IV : Questions spécifiques sur le règlement CLP

---

**Q28: Le règlement CLP permet la communication des risques aux travailleurs et aux consommateurs via les divers éléments d'étiquetage, y compris les mentions d'avertissement, les pictogrammes, les mentions de danger et les conseils de prudence. (1= pas efficace ; 5= très efficace)**

Dans quelle mesure les étiquettes sont-elles efficaces pour communiquer les dangers aux travailleurs ? 4

Dans quelle mesure les étiquettes sont-elles efficaces pour communiquer les dangers aux consommateurs ? 1

**Q29: Est-ce que les classes de danger dans le règlement CLP couvrent tous les dangers pertinents ?**

Dangers environnementaux Oui

Dangers physiques Oui

Dangers concernant la santé Oui

**Q30: Dans quelle mesure le soutien offert aux entreprises via des documents d'orientation formels et les services nationaux d'assistance est-il efficace ? (1= pas efficace ; 5= très efficace)**

Documents d'orientation 2

Services nationaux d'assistance 3

Soutien des associations professionnelles/industrielles 4

Autre (formation, conférences, etc.) Je ne sais pas

**Q31: Dans quelle mesure le règlement CLP est-il appliqué de manière harmonisée dans tous les États membres ?**

L'application n'est pas harmonisée dans la plupart des États membres

**Q32: Dans quelle mesure les éléments actuels relatifs aux critères de classification du règlement CLP sont-ils satisfaisants ? (1= pas satisfaisants ; 5= très satisfaisants)**

Facilité d'application pour les responsables 2

Pertinence des critères et des méthodes de classification pour les substances 4

Pertinence des critères et des méthodes de classification pour les mélanges 1

L'harmonisation internationale par le Système général harmonisé (SGH) 2

**Q33: Le règlement CLP est révisé sur une base régulière en fonction des progrès techniques. Est-ce que les périodes transitoires sont adéquates pour mettre en œuvre les critères nouveaux ou révisés de classification ?**

La période de transition est trop courte

**Q34: Dans quelle mesure les éléments actuels relatifs aux procédures de classification et d'étiquetage harmonisés (CLH) sont-ils satisfaisants ? (1= pas satisfaisants ; 5= très satisfaisants)**

Transparence des procédures 4

Consultation des parties prenantes 3

Qualité des données et des informations connexes 2

Rapidité de la procédure 3

PAGE 10: Partie V : Autres commentaires

---

**Q35: Si vous avez d'autres commentaires qui sont pertinents pour cette consultation publique, insérez-les ici.**

nous participons et partageons les prises de position et documents de notre association européenne AISE

---